

ENJEU ÉCONOMIQUE ET CONTROLE NOTARIAL

Pays de minières, le Périgord est devenu — dès la deuxième moitié du XVI^e siècle, par suite de la diffusion du haut-fourneau de bois. A ce titre, elle constitue, pour l'historien de l'industrie à la campagne, le cadre territorial typique d'observation du jeu des acteurs économiques et sociaux cherchant l'accès à cette ressource vitale pour la sidérurgie : le minerai de fer.

Or, seules les sources notariales permettent cette observation et leur lecture représente le passage obligé pour comprendre le statut local de ce matériau du point de vue de la propriété, des contrats d'association et des régimes d'exploitation.

En effet, si le maître de forges périgourdin était la plupart du temps à la tête d'un patrimoine forestier et si, depuis l'Ordonnance de 1723, toute usine était obligée d'avoir en propre un approvisionnement en bois qui la rende partiellement indépendante du marché, il n'en allait pas de même pour l'accès et la maîtrise de l'objet à transformer, le minerai de fer. La possession de gîtes miniers n'était pas une obligation pour le maître de forges. Et même si, aux termes de l'Ordonnance de 1680, l'État l'autorisait à exploiter lui-même un gisement proche de son usine moyennant indemnités et réparation au propriétaire du fonds, ce ne pouvait être le cas en Périgord, parce que les gîtes se trouvaient relativement éloignés des lieux de transformation.

Cette absence de monopole de la part des maîtres de forges et la proximité des grès des petits centres urbains comme Excideuil, Thiviers, Nontron, Sarlat, faisaient du minerai de fer un enjeu économique d'importance pour des couches sociales qui, par elles-mêmes, n'avaient rien à voir avec la sidérurgie (laboureurs, marchands, propriétaires bourgeois, bourgeoisie capacitaire et libérale...) mais dont les biens fonds se situaient dans des terrains ferrifères ou qui, par manque de patrimoine forestier à rentabiliser, se rabattaient – dans le cadre de la diversité des revenus – sur cette autre source de profits offerte par le milieu local.

L'extraction du minerai leur fournissait des capitaux qu'ils pouvaient approximativement calculer à l'avance, à la manière d'une rente. Cet avantage – précieux dans les sociétés paysannes – leur permettait d'asseoir une petite fortune, de faire un peu d'usure ou de réaliser les améliorations que les progrès agricoles exigeaient. Beaucoup plus modeste était le simple ramassage après les labours : il apportait un peu de ce numéraire que les laboureurs obtenaient aussi à époque fixe de la vente de spécialités locales, les noix, les truffes, le vin...

Il est vrai qu'à la différence des bois qui demandaient la durée, l'espace, les calculs de rotation, le minerai semblait s'offrir facilement à tous comme une réserve disponible, accessible sans intermédiaire technique complexe, seulement par le jeu d'une simple convention. Dans une économie qui n'exigeait pas de gros capitaux fixes pour les dépenses d'ordre technique, et dans une région caractérisée par un minerai abondant et éparpillé, c'était essentiellement la main-d'œuvre qui constituait la valeur marchande du produit.

En Périgord, l'accès au minerai prenait jusque dans la deuxième moitié du XIX^e siècle la forme d'actes notariés occasionnels, ponctuels et répétitifs dont les protagonistes, propriétaires, négociants, professions libérales, hommes de loi, maîtres de forges avaient la haute main et dans le cadre desquels aucune exploitation d'envergure et à caractère capitalistique n'était envisageable.

Pour toutes ces raisons, celui qui régulait l'accès à ce marché n'était pas prioritairement le maître de forges ou même le propriétaire du fonds s'il était laboureur, marchand ou bourgeois, mais

bien le notaire devant lequel toutes ces catégories traitaient et contractaient. «Régulation» convient bien dans la mesure où quiconque voulait tirer ou faire tirer la mine dans le fonds d'autrui n'obtenait le «droit de champ» que par accord des parties prenantes devant notaire. Et si les multiples petits délits de ramassage et d'extraction illicites sur les chemins publics des communes du département (signalés par les délibérations des conseils municipaux) signifiaient de fait l'importance et la facilité d'accès que cette ressource présentait habituellement, ils confirmaient aux yeux de tous la nécessité d'une sorte de police notariée permettant d'éliminer par avance tout litige.

S'agissant d'étudier en particulier le corpus homogène de quatre notaires royaux de la ville d'Excideuil qui, depuis le début du XVIIe et jusqu'à la fin du XIXe, s'est définie comme un des premiers centres miniers et sidérurgiques producteurs de la région (Avec Nontron, il représentait les 3/5èmes de la production régionale de fer), nous avons sélectionné 69 contrats d'association minière entre 1658 et 1865.

L'échantillon ainsi constitué fait ressortir les points suivants :

1 — Les actes notariés captent l'ensemble de la réalité socio-économique touchant l'extraction du minerai (à l'exclusion du ramassage par simple accord verbal des parties). En revanche ils mettent inégalement en scène les couches sociales concernées. Ainsi des huit catégories sociales et professionnelles repérées (voir tableau), les trois qui tissent le plus fréquemment les liens contractuels au vu du notaire sont la bourgeoisie négociante (38 %), la bourgeoisie capitaliste et libérale (10 %), les maîtres de forges (27 %) dont la réunion a pour objet d'embaucher et faire travailler les nombreux tireurs de mine présents sur le marché du travail local.

2 — Ces derniers ne sont jamais propriétaires de terrains miniers et n'apparaissent dans les conventions d'affermage que dans 9 cas sur 69, soit pour 8 % de l'échantillon, et encore s'agit-il des contrats par lesquels un laboureur ou un artisan cherchaient à retirer quelques revenus d'une terre inexploitable en la donnant à «faire caver» à un tireur de mine dont la condition sociale était proche de la leur. En revanche, signalons que la concentration des métiers liés au fer dans

la région (ouvriers de fourneau, chargeurs de fourneau, cloutiers, taillandiers, forgerons, tireurs, voituriers de mine...) est telle que les actes notariés d'arrangements personnels et familiaux (testaments et mariages) fourmillent de leur présence et les identifient plus souvent comme ouvriers que comme cultivateurs, journaliers ou métayers qu'ils étaient souvent en même temps.

3 – Dans une forte proportion, la bourgeoisie négociante (20 %), les maîtres de forges (25 %) et les laboureurs (20 %) vendaient de la mine de fer, mais, alors que les laboureurs vendaient ce qu'ils faisaient valoir eux-mêmes après avoir exploité directement les trous de mine leur appartenant (seulement 3 % de participation à des contrats d'affermé), les négociants et les maîtres de forges faisaient valoir indirectement les terres ferrugineuses affermées (respectivement 38 % et 27 %) pour en vendre le produit. Quant aux acheteurs, la plupart étaient évidemment maîtres de forges mais la proportion non négligeable de représentants de la bourgeoisie capacitaire et libérale (y compris quelques notaires) indique également que ces derniers ne vivaient pas seulement de leurs charges, mais aussi de tous les revenus qui pouvaient s'y ajouter. Par tradition, le travail du fer en amont (la mine) et en aval (la forge) en faisait partie.

4 – Dans cette industrie, la fonction contractuelle notariée est parvenue, jusqu'au seuil des années 1870, à stabiliser les échanges commerciaux, à régulariser l'extraction minière, à assurer les revenus des couches sociales qui avaient l'initiative et la maîtrise des associations.

En revanche, la fragilité de ce dispositif résidait dans la stagnation des forces productives dominées par la routine et la faible part concédée aux investissements. On pensait en effet que la faible valeur intrinsèque du minerai de fer exigeait la plus stricte économie dans son exploitation.

Enfin, les rapports de fermage l'emportaient de très loin sur les rapports de salariat. Ces derniers étaient, dans la majorité des cas, non contractuels et ne supposaient pas la présence du notaire. Ils épousaient la structure d'une main-d'œuvre qualifiée (la permanence du titre et l'importance du marché du travail l'assurent) mais

instable, dispersée, sans lien organisationnel et considérant le tirage de la mine comme une des modalités du travail du paysan. Ceci, ajouté à la rigidité formelle des actes notariés, ne favorisait guère l'introduction de techniques d'extraction mécanisées ou plus performantes (voir graphique sur l'évolution de la production minière départementale).

Yvon LAMY
(Sciences Sociales, Limoges)

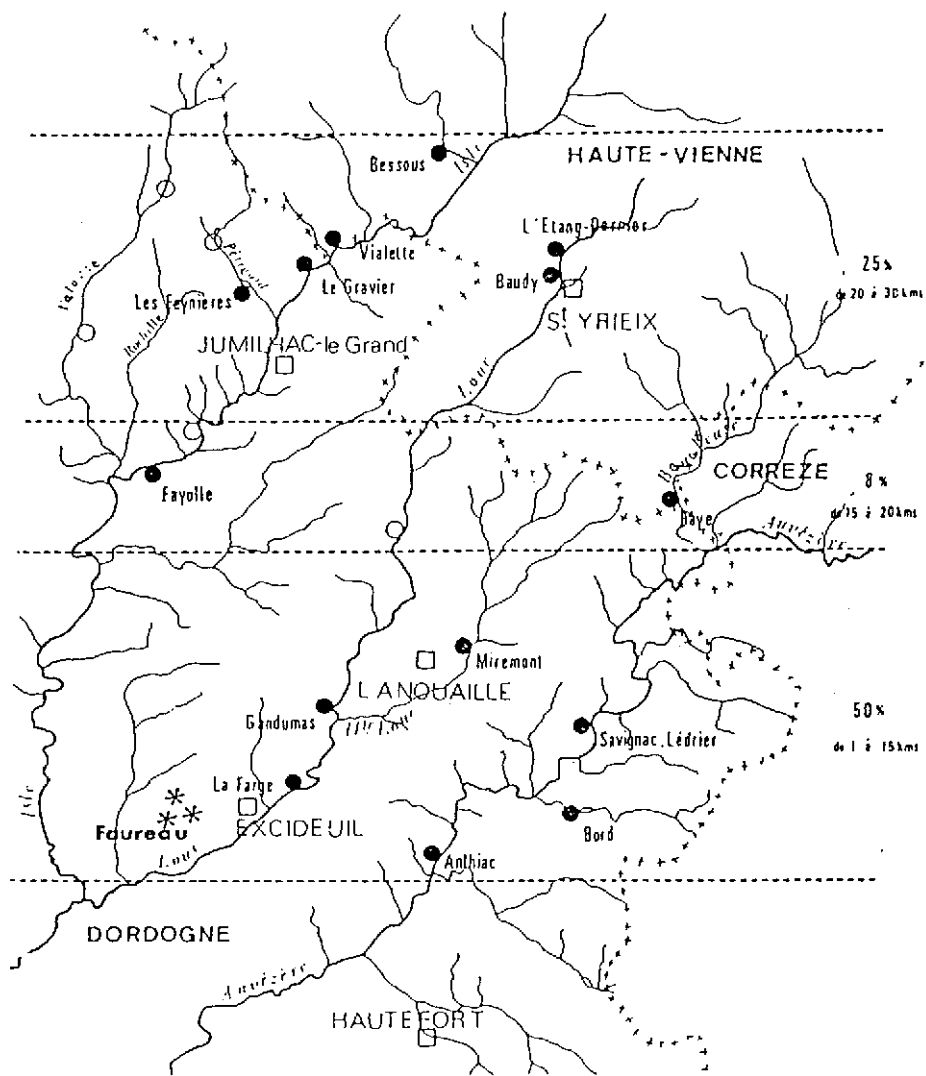
Contrats notariés d'association
 Études Rolin, Bourzac, Lachaud, Pouquet.
A.D. Dordogne 3 E 179-215; 3 E 236
 (Échantillon de 69 contrats entre 1658 et 1865)

	Propriétaires des terres à mines de fer. Région d'Excideuil	Afferme des terres à mines de fer. Associations d'exploitation
Prop. nobles	03 – 6 %	0 – 0 %
Prop. roturiers	04 – 8 %	06 – 5 %
Bourg. négociante	15 – 30 %	39 – 38 %
Bourg. capac. lib.	10 – 20 %	10 – 10 %
Maîtres de forges	03 – 6 %	28 – 27 %
Artisans	02 – 4 %	9 – 8 %
Laboureurs	13 – 26 %	4 – 3 %
Tireurs de mine	0 – 0 %	9 – 8 %
Total	50	105

Vendeurs et Acheteurs de mines de fer
 Études not. : *id.* – Sources : *id.*
 (Échantillon de 15 actes entre 1658 et 1767)

	Vendeur %	Acheteur %
Prop. nobles	1 – 4 %	0 – 0 %
Prop. roturiers	3 – 12 %	0 – 0 %
Bourg. négociante	5 – 20 %	1 – 6 %
Bourg. capac. lib.	2 – 8 %	3 – 20 %
Maîtres de forges	6 – 25 %	11 – 73 %
Artisans	2 – 8 %	0 – 0 %
Laboureurs	5 – 20 %	0 – 0 %
Tireurs de mine	0 – 0 %	0 – 0 %
Total	24	15

Débouchés et volume d'affaires (en %)
des Sociétés minières du Faureau près d'Excideuil (1834-1836)

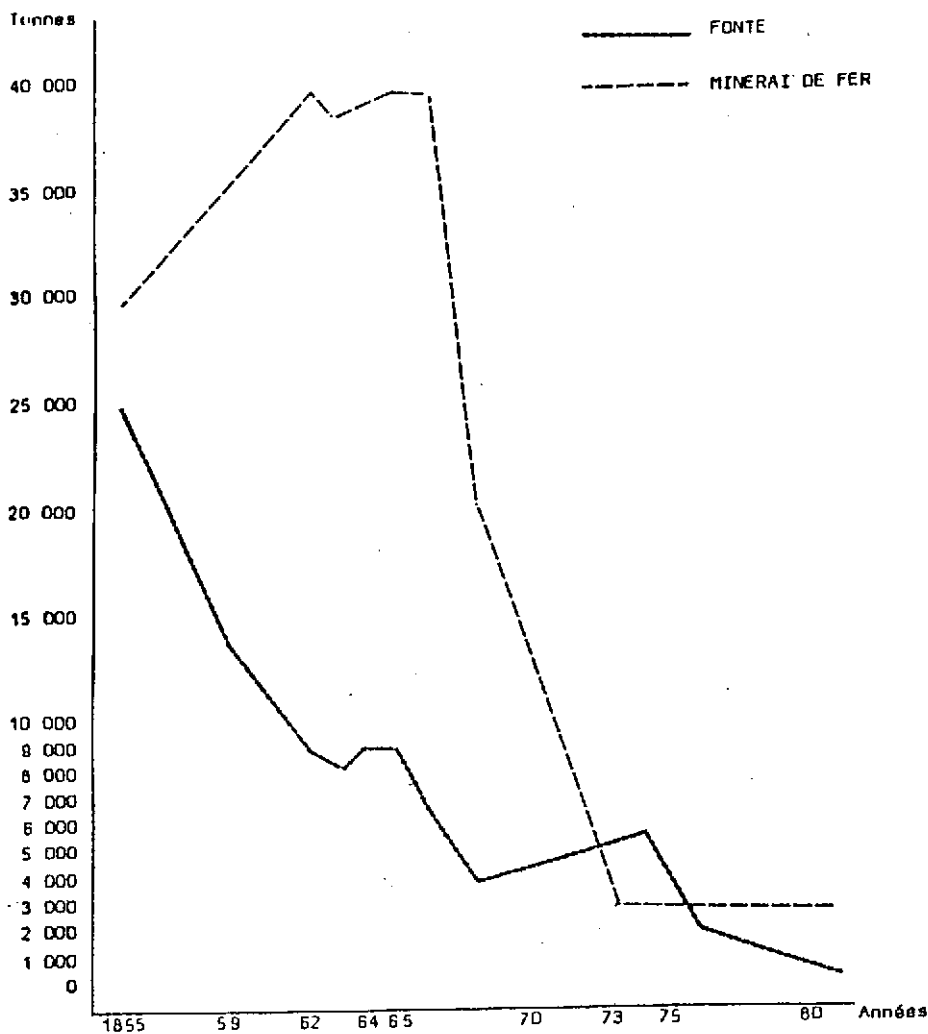


Légende :

- Forge avec haut-fourneau, se fournissant en minéral de fer auprès des Sociétés et Associations exploitatrices du Faureau, près d'Excideuil.
- * Lieu d'extraction de minéral appelé «plassage» ou «atelier de mine».

Source : Archives GAY, Excideuil.

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE MINERAI DE FER & DE FONTE
en DOROGNE DE 1855 A 1880



Sources d'après ADD 70 S 7
Statistiques de l'industrie minière
Comité des forges
Archives Combescot-ADD 20 J 68 à 100